



**Projet de règlement modifiant le
Règlement sur l'aide aux
personnes et aux familles**

**Le gouvernement doit cesser de
frapper les démunis**

**Avis présenté au ministre du Travail, de
l'Emploi et de la Solidarité sociale**

Par la Centrale des syndicats du Québec (CSQ)

Mars 2015



La Centrale des syndicats du Québec (CSQ) représente plus de 200 000 membres, dont 130 000 environ font partie du personnel de l'éducation.

La CSQ compte 11 fédérations qui regroupent quelque 240 syndicats affiliés en fonction des secteurs d'activité de leurs membres ; s'ajoute également l'AREQ (CSQ), l'Association des retraitées et retraités de l'éducation et des autres services publics du Québec.

Les membres de la CSQ occupent plus de 350 titres d'emploi. Ils sont présents à tous les ordres d'enseignement (personnel enseignant, professionnel et de soutien), de même que dans les domaines de la garde éducative, de la santé et des services sociaux (personnel infirmier, professionnel et de soutien, éducatrices et éducateurs), du loisir, de la culture, du communautaire, des communications et du municipal.

De plus, la CSQ compte en ses rangs 75 % de femmes et 30 % de jeunes âgés de moins de 35 ans.

Introduction

Monsieur le Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, Sam Hamad,

Pour souligner votre retour comme titulaire du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, il nous semble que vous devriez faire preuve d'empathie en rejetant le règlement modifiant le Règlement sur l'aide aux personnes et aux familles qui a été publié dans la *Gazette officielle du Québec*, le 28 janvier dernier, à l'exception du dernier changement qui vise à exclure du calcul de l'aide les indemnités versées par le ministère de la Sécurité publique.

Ce rejet serait cohérent avec la dénonciation du projet de coupe dans l'aide sociale qu'avait présenté l'ex-ministre péquiste, Agnès Maltais. Le Parti libéral du Québec (PLQ) lui avait alors demandé « d'oublier tout simplement sa réforme » ! Dans un communiqué publié par le PLQ, le 20 mars 2013, la porte-parole de votre parti se disait « bien déçue de voir que ce sont les plus démunis qui en subiront les conséquences¹ ».

Quelle belle façon ce serait de montrer que le PLQ se préoccupe encore aujourd'hui de la lutte contre la pauvreté, comme il l'avait fait en 2002, lorsque les députés libéraux avaient voté à l'unanimité en faveur de l'adoption de la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale !

Nous sommes certains que vous êtes capable de convaincre vos collègues du Conseil des ministres de renoncer à ces changements, d'autant plus que ceux-ci permettraient à l'État d'économiser à peine 16 millions de dollars, alors que pour les plus démunis, ces quelques dollars représentent beaucoup d'argent.

Regardons plus attentivement chacun des changements proposés.

1. Rendre non admissible à une aide financière de dernier recours l'adulte qui s'absente du Québec pour une période dépassant 15 jours d'un même mois

Selon la Centrale des syndicats du Québec (CSQ), le gouvernement doit cesser d'alimenter les préjugés à l'égard des personnes assistées sociales. Celles-ci n'ont pas les moyens de passer leur hiver en Floride ou de prendre l'avion pour des vacances à Cancún. La réalité des personnes assistées sociales est beaucoup moins rose que ne le prétendent certains détracteurs. Lorsque celles-ci sortent du Québec, c'est habituellement pour se rendre chez un membre de leur famille au

¹ PARTI LIBÉRAL DU QUÉBEC (2013). *Coupures dans les mesures d'aide sociale : la députée Maltais continue d'affirmer une chose et son contraire* (20 mars), www.plq.org/fr/article/la-deputee-maltais-continue-d-affirmer-une-chose-et-son-contre.

Nouveau-Brunswick, en Ontario, au Vermont ou dans leur pays d'origine s'il s'agit d'une immigrante ou d'un immigrant.

Dans le communiqué de presse publié par le ministère pour justifier ce nouveau règlement, il est mentionné que cette disposition permettrait de s'assurer que les personnes assistées sociales « sont disponibles pour la recherche d'emploi² ». Pourtant, rien dans la Loi sur l'aide aux personnes et aux familles n'oblige les bénéficiaires à être constamment à la recherche d'un emploi ; ce ne sont pas des chômeuses et chômeurs qui reçoivent des chèques de l'assurance emploi. De plus, plusieurs de ces personnes sont considérées comme ayant des contraintes sévères à l'emploi ; comment peut-on exiger d'elles qu'elles soient disponibles pour la recherche d'emploi ?

La proposition de cette mesure nous semble d'autant plus incohérente qu'elle survient après que le gouvernement ait coupé dans les mesures et programmes qui visaient justement à favoriser le retour à l'emploi des personnes assistées sociales.

En effet, le gouvernement libéral a aboli, depuis son élection en avril 2014, la mesure Supplément de retour au travail et le Programme alternative jeunesse, il a fermé des centres locaux d'emploi (CLE) et il a coupé dans le programme d'aide et d'accompagnement social.

Par conséquent, il nous semble essentiel de ne pas adopter cette mesure et au contraire, d'affecter des ressources qui permettraient aux personnes assistées sociales d'intégrer le marché du travail.

2. Retirer les exemptions applicables aux revenus de travail lorsque ceux-ci n'ont pas été déclarés au Ministère et qu'ils sont réclamés

Dans un document explicatif sur l'impact des six mesures réglementaires proposées³, on indique que « le montant réclamé au prestataire qui a fait une fausse déclaration augmentera », et qu'une telle mesure « encouragera [...] la déclaration diligente des revenus de travail ».

Nous nous opposons à cette amende supplémentaire qui serait imposée aux prestataires qui auraient fait une fausse déclaration. Mais de quelle fausse

² CABINET DU MINISTRE DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITÉ SOCIALE (2015). *Aide financière de dernier recours – Le gouvernement du Québec propose des modifications au Règlement sur l'aide aux personnes et aux familles* (28 janvier), www.fil-information.gouv.qc.ca/Pages/Article.aspx?idArticle=2301285867.

³ GOUVERNEMENT DU QUÉBEC (2015). « Règlement sur l'aide aux personnes et aux familles », *Impacts des six mesures réglementaires proposées* (janvier), www.mess.gouv.qc.ca/publications/pdf/GD_Impacts_six_mesures_reglementaires.pdf.

déclaration s'agit-il ? Selon les données du ministère, la majorité des fausses déclarations sont jugées de « bonne foi » après enquête. Pourquoi ? Tout simplement parce que les formulaires sont complexes et qu'un grand nombre de personnes assistées sociales ont des difficultés de littératie. De plus, il manque d'agentes et d'agents d'aide sociale pour les aider à remplir ces formulaires.

Si c'étaient de petites entreprises qui se plaignaient de la paperasserie trop lourde du gouvernement, celui-ci serait certainement à l'écoute et envisagerait une déréglementation. Quand ce sont des personnes démunies, on leur balance une amende. C'est tout à fait inacceptable.

3. Mettre fin au moratoire sur la valeur nette d'une résidence et hausser l'exclusion prévue à cet effet dans le cadre du Programme d'aide sociale et du Programme de solidarité sociale

En 2007, le gouvernement libéral, alors dirigé par Jean Charest, avait compris qu'il était cruel d'exiger qu'une personne vende sa maison pour avoir accès à l'aide de dernier recours. Aujourd'hui, le gouvernement libéral revient sur cette décision en mettant fin à ce moratoire. Cela signifie qu'une personne qui perd son emploi et qui n'a pas droit à l'assurance emploi, comme c'est malheureusement trop souvent le cas, n'aura pas accès à l'aide sociale si elle est propriétaire. Cela signifie que certaines personnes qui ont travaillé toute leur vie pour s'acheter une maison, ou qui l'ont reçue en héritage, devront la vendre avant de pouvoir obtenir un revenu de misère.

Encore une fois, cette mesure est empreinte de préjugés. C'est comme si le gouvernement présumait que les personnes assistées sociales recevront des prestations toute leur vie, alors que, chaque mois, 7 000 personnes arrivent à l'aide sociale et qu'il y en a autant, sinon plus, qui la quittent. Ces milliers de personnes ont besoin de l'aide sociale pour un moment de leur vie. Si cette mesure est adoptée, cela signifiera que ces personnes n'auront pas droit à l'aide sociale tant et aussi longtemps qu'elles n'auront pas tout perdu.

Le gouvernement veut appliquer la même médecine aux personnes ayant des contraintes sévères à l'emploi. Celles-ci n'auront plus droit à l'aide sociale si la valeur de leur propriété dépasse 203 000 dollars. Pourtant, le ministère reconnaît qu'il est quasi impossible pour ces personnes de retourner sur le marché du travail. Cette mesure semble inspirée d'un roman de Franz Kafka décrivant l'inhumanité de la bureaucratie.

4. Comptabiliser les revenus de location de chambres ou de pensions lorsque deux chambres ou plus sont louées par un ménage prestataire

Si cette mesure est adoptée, les revenus de location de chambres ou de pensions des ménages prestataires qui offrent deux chambres ou plus en location seront comptabilisés. Actuellement, ils sont comptabilisés lorsque trois chambres ou plus sont en location. De plus, le montant pris en compte chaque mois à titre de revenu de chambre ou de pension sera haussé de 85 à 125 dollars par personne.

Cette mesure vise à pénaliser les personnes qui ont développé des stratégies de survie en partageant les frais de subsistance, dont le loyer. De plus, ces personnes qui louent une chambre sont, elles aussi, en situation de pauvreté. De quel droit leur impose-t-on ainsi une hausse de 50 % du prix de leur chambre ?

Cette volonté de chercher de toutes les façons à enlever le petit peu que les personnes assistées sociales ont pour vivre nous apparaît tellement mesquine et empreinte de préjugés !

5. Verser aux adultes qui bénéficient de la prestation spéciale, accordée afin de payer les frais de séjour dans un centre offrant des services en toxicomanie, une allocation de dépenses personnelles en remplacement de l'aide actuellement accordée

Cette mesure risque d'avoir des conséquences dramatiques pour les milliers de personnes toxicomanes qui souhaiteraient obtenir de l'aide. Selon l'Association québécoise des centres d'intervention en dépendance (AQCID), 7 320 personnes ne pourront plus être accueillies dans les centres d'intervention en dépendance, car plusieurs d'entre eux devront fermer leurs portes.

En effet, l'AQCID « prévoit la fermeture d'au moins 40 centres de traitement des dépendances⁴ », dans une période où les listes d'attente s'étirent déjà sur plusieurs mois. Si cette mesure est adoptée, elle « entraînera en moyenne un déficit annuel de 150 000 dollars par centre. Ces pertes financières vont forcer la fermeture d'organismes qui sont pourtant à capacité maximale tout au long de l'année ».

Où se retrouveront ces gens ? Dans la rue, en prison, dans un centre hospitalier ? Les économies évaluées à 6,1 millions de dollars par le ministère du Travail, de

⁴ ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DES CENTRES D'INTERVENTION EN DÉPENDANCE (2015, 2 février). *Fermeture de 40 centres de thérapie: un effet boule de neige inévitable*, www.riocm.ca/wp-content/uploads/2015/01/communiqu%C3%A9-aqid-02-02-2015-fermeture-des-centres-de-th%C3%A9rapie.pdf.

l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) pourraient entraîner des coûts sociaux de plus de 30 millions de dollars, selon les évaluations faites par l'AQCID. Bref, cette mesure risque de créer une véritable crise.

Par conséquent, il est impératif que le gouvernement retire cette mesure, étant donné les conséquences sociales qui seront engendrées par ce changement.

Conclusion

La Centrale des syndicats du Québec s'oppose à l'adoption de ce règlement, car ce n'est pas en appauvrissant davantage les personnes assistées sociales qu'on les aidera à se trouver un emploi et à sortir de manière permanente de la pauvreté, contrairement aux préjugés à leur égard.

L'expérience démontre plutôt que les personnes les mieux soutenues financièrement sont aussi celles qui quittent en plus grand nombre l'aide sociale. Ce fut le cas des femmes-chefs de famille monoparentale.

De plus, pour quitter l'aide sociale, les gens ont besoin de soutien. D'où l'importance de maintenir et de bonifier les ressources dans les centres jeunesse emploi, les centres locaux d'emploi et dans les organismes spécialisés en employabilité qui ont développé de l'expertise en matière de réinsertion sur le marché du travail.

Bref, on doit revenir à l'esprit et à la lettre de la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale qui, rappelons-le, a été adoptée à l'unanimité par l'Assemblée nationale en 2002.



D12665
16 mars 2015